

# Ici, votre kinésithérapeute peut vous accueillir sans ordonnance.



Consultez votre kinésithérapeute directement, sans passer par votre médecin !



## L'ACCÈS DIRECT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une expérimentation nationale autorise pendant 5 ans, les MK adhérents à une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) à recevoir des patients sans prescription médicale. Le Grand Est fait partie des régions pilotes pour cette expérimentation : uniquement les départements **54 et 68**.

L'accès direct est déjà possible dans les ESP, CDS, MSP, EHPAD et établissements sanitaires. **Consultez votre masseur-kinésithérapeute pour en savoir plus !**



## COMMENT ÇA MARCHE ?



Sans diagnostic médical préalable → jusqu'à 8 séances maximum par patient.



Avec diagnostic médical préalable → prise en charge classique.



En cas d'urgence → réorientation vers un médecin ou les services d'urgence.

## DURÉE ET SUIVI

L'expérimentation durera **jusqu'en 2030**, avec un suivi chaque année.

Un rapport final sera remis au Parlement pour décider d'une **éventuelle généralisation**.